

# CHARTRE DE LA CPTS DE LA BIÈVRE

*Adoptée lors de l'Assemblée Générale  
du 13 décembre 2022*

# Démarche fondatrice

Afin d'assurer une meilleure coordination de leurs actions et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé, les professionnels de santé promouvant l'exercice coordonné sur leurs territoires de santé de Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses et Rungis ont décidé de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 pour porter le projet d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

La CPTS de la Bièvre a vocation à être ouverte à l'ensemble des acteurs de la santé et de l'action sociale et des habitants de son territoire. Elle inclut particulièrement les associations portées par ces habitants, quel que soit l'objet de ces associations.

Elle est respectueuse et tient compte de l'ensemble des acteurs qui la composent, dans leurs spécificités et leur diversité.

## **Article 1 : Identité et valeurs fondatrices**

La démarche des acteurs de la CPTS de la Bièvre est fondée sur la responsabilité et l'autonomie de ses membres et se réfère aux valeurs et principes de la démocratie sanitaire et de la solidarité en santé. La CPTS de la Bièvre n'a pas vocation à devenir ni un lieu, ni un instrument de contrainte de quelque nature que ce soit.

Elle se veut un espace de concertation et d'implication volontaire de ses membres dans des actions collectives, en fonction de leurs compétences et de leurs choix, pour le bien-être commun.

Ses actions s'appuient sur des faits documentés et des données objectives dont le niveau de preuve est jugé suffisant par ses membres et la communauté médicale et scientifique.

## **Article 2 : Relations entre les membres de la CPTS de la Bièvre**

Les membres de la CPTS de la Bièvre s'assurent du respect de l'indépendance et de liberté de pensée, d'opinion et d'expression de chaque adhérent.

## **Article 3 : Engagement des membres vis-à-vis de la CPTS de la Bièvre**

Les membres de la CPTS de la Bièvre s'engagent à contribuer à la réalisation de tout ou partie du projet territorial de santé tel qu'il est défini en assemblée générale, en fonction des moyens dont ils disposent et de leurs choix.

## **Article 4 : Engagement de la CPTS de la Bièvre vis à vis de ses membres**

La CPTS de la Bièvre garantit à chacun de ses membres un soutien dans toute initiative relevant de son objet, à savoir :

- favoriser l'accès aux soins, en lien avec les besoins
- et les moyens du territoire,
- organiser l'exercice coordonné des professionnels de santé et optimiser le parcours de santé des patients,
- améliorer la continuité des soins avec les établissements hospitaliers et du secteur médico-social,
- promouvoir les comportements favorables à la santé et relayer les campagnes de santé publique nationales et régionales,
- participer à la formation sur le terrain des professionnels de santé.

## **Article 5 : Principes éthiques et déontologiques professionnels**

Chaque membre de la CPTS s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques qui régissent les exercices professionnels, notamment le respect du secret médical et du secret professionnel de manière générale, le respect des règles de confraternité et de l'exercice libéral, le cas échéant.

\*\*\*

**CPTS de la Bièvre**  
24 Rue Albert Thuret  
94550 Chevilly-Larue  
cptsdelabievre@gmail.com  
[www.cptsdelabievre.sante-idf.fr](http://www.cptsdelabievre.sante-idf.fr)